



## Cabinet du Préfet

Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

26 juillet 2019

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

# Communiqué de presse

## Célébration de l'Aïd-el-Kébir en Bourgogne-Franche-Comté

La fête de l'Aïd-el-Kébir devrait débiter vers le dimanche 11 août 2019. La date, fixée par le conseil français du culte musulman, sera confirmée une dizaine de jours avant l'événement. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux et doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaires, environnementales et commerciales.

Les personnes qui souhaitent célébrer cette fête peuvent :

- acheter les carcasses d'animaux abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers ou de la grande distribution ;
- se rapprocher des associations culturelles musulmanes pour la commande d'un animal ;
- contacter un abattoir effectuant de l'abattage rituel le jour de l'Aïd.

La liste des abattoirs autorisés pour l'année 2019 est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture, ainsi qu'auprès des associations. Sur la région Bourgogne-Franche Comté, 15 abattoirs seront autorisés. Les contrôles réalisés par les services de l'Etat dans ces abattoirs lors de l'Aïd permettent d'assurer la protection de la santé publique, en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation. Une marque officielle ou estampille, apposée sur les carcasses, est la garantie d'une inspection sanitaire. Ces contrôles permettent également de veiller au respect de la protection animale et de l'environnement.

Les services de l'État rappellent qu'**il est interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes des abattages, ou pour les éleveurs d'abattre leurs animaux pour le compte de particuliers.** Les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, constituent un délit, passible de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime – CRPM), en raison notamment des risques que présentent ces pratiques pour la santé humaine.

Il est également rappelé **qu'il est interdit aux particuliers de transporter des ovins ou des caprins en l'absence d'une notification à l'établissement de l'élevage (EDE) de son département et d'un document de circulation** (article R215-12 du CRPM). **Il est donc fortement recommandé aux particuliers de faire appel à des professionnels pour assurer le transport des animaux vivants jusqu'à l'abattoir.** Le transport d'animaux, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende (article R. 215-6 du CRPM).

Les services des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront mobilisés pour faire respecter les dispositions réglementaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DD(CS)PP de votre département.

**Contacts :**

	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Direction départementale de la protection des populations de <b>Côte d'Or (21)</b>	57, rue de Mulhouse C.S 53317 21033 DIJON	03 80 29 44 44
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du <b>Doubs (25)</b>	11 Bis Rue Nicolas Bruand 25000 Besançon	03 81 60 74 60
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du <b>Jura (39)</b>	8 Rue de la Préfecture 39000 Lons-le-Saunier	03 63 55 83 00
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la <b>Nièvre (58)</b>	1, rue du Ravelin BP 54 58020 Nevers Cedex	03 58 07 20 30
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la <b>Haute-Saône (70)</b>	4, place René Hologne BP 20359 70006 Vesoul Cedex	03 84 96 17 18
Direction départementale de la protection des populations de <b>Saône-et-Loire (71)</b>	Cité administrative 24, Boulevard Henri Dunant BP 22017 71020 Mâcon Cedex 9	03 85 22 57 00
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' <b>Yonne (89)</b>	3, rue Jehan Pinard BP 19 89010 Auxerre Cedex	03 86 72 69 00
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du <b>Territoire de Belfort (90)</b>	2, place de la Révolution Française CS 239 90004 Belfort Cedex	03 84 21 98 50